

Gouvernement du Québec

Décret 717-2014, 16 juillet 2014

CONCERNANT l'insaisissabilité d'œuvres d'art et de biens historiques provenant de l'extérieur du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 553.1 du Code de procédure civile (chapitre C-25) permet au gouvernement de déclarer insaisissables, pour la période qu'il détermine, les œuvres d'art ou biens historiques qui proviennent de l'extérieur du Québec et y sont exposés publiquement ou sont destinés à l'être, dans la mesure où ces œuvres ou ces biens n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec;

ATTENDU QUE le Musée de la civilisation présentera, du 23 au 28 septembre 2014, l'exposition « Rares et précieux »;

ATTENDU QUE les œuvres d'art et biens historiques mentionnés à la liste ci-jointe et exposés publiquement au Québec dans le cadre de cette exposition proviennent de l'extérieur du Québec et n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de déclarer l'insaisissabilité des œuvres d'art et des biens historiques mentionnés à la liste jointe au présent décret, de même que de toute autre œuvre d'art et tout autre bien historique qui pourront s'y ajouter dans le cadre de l'exposition « Rares et précieux », et ce, à compter de leur date d'arrivée, soit le ou vers le 20 septembre 2014, jusqu'à leur date de départ, soit le ou vers le 4 octobre 2014;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa de l'article 553.1 du Code de procédure civile, le décret entre en vigueur dès sa publication à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE, conformément au troisième alinéa de cet article, cette insaisissabilité n'empêche pas l'exécution de jugements rendus pour donner effet à des contrats de services relatifs au transport, à l'entreposage et à l'exposition de ces œuvres d'art et biens historiques et de toute autre œuvre d'art et tout autre bien historique qui pourront s'y ajouter dans le cadre de l'exposition « Rares et précieux »;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE les œuvres d'art et biens historiques provenant de l'extérieur du Québec et n'ayant pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec, dont la liste apparaît en annexe, et qui seront exposés du 23 au 28 septembre 2014, au Musée de la civilisation, dans le cadre de l'exposition « Rares et précieux », ainsi que toute autre œuvre d'art et tout autre bien historique qui pourront s'y ajouter et qui n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec, soient déclarés insaisissables à compter de leur date d'arrivée, soit le ou vers le 20 septembre 2014;

QUE cette insaisissabilité demeure en vigueur jusqu'au moment du départ du Québec de ces œuvres d'art et biens historiques, et de toute autre œuvre d'art et tout autre bien historique qui pourront s'y ajouter dans le cadre de l'exposition « Rares et précieux », soit le ou vers le 4 octobre 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Décret d'insaisissabilité des œuvres de l'exposition
Rares et précieuses
Musée de la civilisation : du 23 au 28 septembre 2014
Période d'insaisissabilité : du 20 septembre au 4 octobre 2014

(TRA 17630001/001)

Texte de l'accord
Paris, 10 février 1763
Dimension : Environ 30 cm de largeur x 50 cm de hauteur
Prêteur : ministère des Affaires étrangères et du Développement international, France

(TRA 17630001/004)

Instrument de ratification espagnol
Le Pardo, 25 février 1763
Dimension : Environ 30 cm de largeur x 50 cm de hauteur
Prêteur : ministère des Affaires étrangères et du Développement international, France

(TRA 17630001/005)

Instrument de ratification britannique
Saint-James, 21 février 1763
Dimension : Environ 30 cm de largeur x 50 cm de hauteur
Prêteur : ministère des Affaires étrangères et du Développement international, France

(TRA 17630001/009)

Procès-verbal d'échange des instruments de ratification du traité
Paris, 10 mars 1763
Dimension : Environ 30 cm de largeur x 50 cm de hauteur
Prêteur : ministère des Affaires étrangères et du Développement international, France

(2693 (numéro de fiche de catalogage))

Plan des Amériques
1777
Dimension : 201 cm de largeur x 141 cm de hauteur
Prêteur : ministère des Affaires étrangères et du Développement international, France

Traité de Paris de 1763
Prêt d'autres documents

1. Cessions envisagées en 1759
7 MD mémoires et documents / Angleterre vol.41,
fol. 396.

Fermé : L 21 cm x h. 32 cm
Ouvert : 40 cm
Épaisseur : 5 cm
Prêteur : ministère des Affaires étrangères et du Développement international, France

2. Négociation du traité de Paris : document de travail
1 vol. in-fol., originaux du XVIII^e siècle
Correspondance politique / Angleterre, vol. 449,
fol. 53.

Fermé : L 22 cm x h. 35 cm
Ouvert 42 cm
Épaisseur : 5 cm
Prêteur : ministère des Affaires étrangères et du Développement international, France

3. Carte (partie du cours du fleuve Saint-Laurent, 1761)
Cartes et plans, n° 293
Prêteur : ministère des Affaires étrangères et du Développement international, France